Pays Lédonien SCOT
P.E.T.R. - Lons-le-Saunier - Jura

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-200051225-20250311-440-A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2025
Notification : 20/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations
Délibération n°440

SÉANCE DU MARDI 11 MARS 2025

Date de la convocation : le 26 février 2025

Nombre de délégués présents : 14/22 **Nombre de pouvoirs : 2**	***Étaient présents***
	- <u>Délégués titulaires</u> Claude BORCARD (Pouvoir de Willy BOURGEOIS), Michel BLASER, Christian BUCHOT, Patricia CHANET-MOCELLIN, Michel FISCHER, Michel GANNEVAL, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Stéphane LAMBERGER , Jean-Louis MAITRE, Brigitte MONNET, Monique PYON (en visioconférence), Jean-Noël RASSAU, Frank STEYAERT (pourvoir de Philippe PROST) et Jérôme TOURNIER
Nombre de délégués suppléants avec voix délibérative : 1	- <u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> Hervé PERRODIN
Délégués suppléants sans voix délibérative : 0 Nombre de délégués titulaires excusés : 7 Nombre de délégués suppléants excusés : 20	- <u>Délégué suppléant sans voix délibérative</u>
	Étaient absents ou excusés
	- <u>Délégués titulaires</u> Gaëtan AYMONIER, Willy BOURGEOIS (pouvoir à Claude BORCARD), Fabrice GRIMAUT, Pierre GROSSET, Hervé GUY, Philippe PROST (pouvoir à Frank STEYAERT) et Christian VUILLAUME
<u>OBJET:</u> ***Révision du SCoT du Pays Lédonien : Bilan de la concertation et Arrêt***	- <u>Délégués suppléants</u> Daniel BLANCHON, Marc BONGINI, Jacques CALLAND, Jérôme CORDELLIER, Christel DEPARIS-VINCENT, Jean Paul DUTHION, Josiane ECHEGARAY, Gisèle GHELMA, Jacques GUILLERMOZ, Emmanuel KLINGUER, Jean Yves LANNEAU, Corinne LINDA, Grégoire LONG, Christine LOUVAT, Sylvie MATHEZ, Denis MOREL, Jean-Yves RAVIER, Arnaud RICHARD, Patrick TARTAVEZ et Michel TROSSAT
	Assistaient également : Jean-Paul MUSSOT et Clémence JARTIER
Votants : 17	- <u>Secrétaire de séance</u> Jean Louis MAÎTRE

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lédonien
4 avenue du 44ème RI, 39000 LONS LE SAUNIER

EXPOSE

M. le Président rappelle qu'un premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 15 mars 2012. Il fut ensuite révisé afin de prendre en compte l'évolution du périmètre du SCoT et l'évolution de la situation territoriale. Le SCOT révisé a été approuvé le 12 décembre 2019.

Une seconde révision générale a été engagée compte tenu :

- d'une extension du périmètre du SCoT suite à la création de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté (TEC) au 1er janvier 2020 ;
- de l'opportunité de « moderniser » le SCoT en application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
- de l'opportunité d'intégrer les objectifs fixés par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ».

Cette révision générale du SCoT du Pays lédonien a poursuivi trois principaux objectifs :

- Développer un territoire en réseau ;
- Conforter les ressources locales ;
- Préserver le cadre de vie.

En complément, l'objectif de la révision était d'approfondir certaines thématiques et d'ajouter de grands projets, voire de les préciser, notamment pour :

- Intégrer la programmation à venir et celle déjà repérée dans le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique, devenu *Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique*) ;
- Insister sur les questions de transition énergétique et numérique ;
- Requestionner les évolutions conjoncturelles, voire structurelles relatives à l'accueil de nouveaux actifs qui doit être conduit afin de renforcer l'attractivité du territoire.

De nombreuses instances ont été créées pour alimenter cette révision générale et ont été animées de 2022 à 2025 afin de traiter de l'ensemble des thématiques prescrites par le code de l'urbanisme en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de lutte contre l'artificialisation, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, de paysages, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Conformément au Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) s'est tenu lors du Comité Syndical du 12 décembre 2023.

Enfin, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) a traduit le PAS en assurant la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans les différentes politiques sectorielles abordées.

Bilan de la concertation

À l'issue de la révision générale du SCoT du Pays lédonien, il convient de tirer le bilan de la concertation.

Le rapport figurant en annexe récapitule l'ensemble des actions menées, depuis la prescription de la révision, en vue d'informer le public et de l'associer tout au long de cette révision.

Il importe de rappeler les modalités de concertation prescrites dans la délibération n°367 du 14 décembre 2021, complétées dans le cadre de la délibération n°402 du 28 mars 2023 :

- Communications sur le site Internet du Pays Lédonien ;
- Mise à disposition du public aux sièges du Pays Lédonien et de chaque EPCI :
    - d'un dossier de concertation permettant au public de s'informer sur le déroulement de la procédure ; le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT
    - d'un registre de concertation permettant de recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques accompagnées de la diffusion d'articles dans la presse locale pour informer le public ;
- Diffusion de lettres d'information sur le SCoT sous format numérique (site internet du Pays Lédonien et réseaux sociaux) ;
- Mise en place d'une exposition itinérante sur la révision du SCoT, enrichie au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Le public pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du SCoT en les adressant par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Président du Pays Lédonien – 4, avenue du 44ème RI – 39000 Lons-le-Saunier ou par adresse électronique suivante : contact@pays-lédonien.fr.

Les conclusions du rapport précité montrent que les modalités de concertation sont conformes à celles ainsi prescrites.

En outre, une large gouvernance plus institutionnelle a été organisée, avec une centaine de réunions qui se sont tenues :

- Avec les élus intercommunaux : des entretiens ont été réalisés au démarrage de la révision et une douzaine de rencontres territoriales ont été réalisées avec les EPCI, soit une rencontre par EPCI par phase de projet (diagnostic, PAS, DOO).
- Avec les élus communaux, via deux conférences des maires, des séminaires participatifs et des rendez-vous avec les communes, spécifiques à la thématique du commerce.

M. le Président souligne que la concertation a permis, pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT, de contribuer à enrichir les travaux.

<u>Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale</u>

Après plusieurs années de travaux, d'études, de concertation, d'ateliers, de commissions et de réunions publiques, **M. le Président propose au Comité Syndical d'arrêter le projet de SCoT du Pays lédonien.**

Le projet de SCoT est constitué des documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses documents graphiques
- Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)
- Les documents annexes au projet : diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix du projet, évaluation environnementale.

M. le Président rappelle que le projet de SCoT se structure autour de quatre axes qui structurent le PAS et le DOO :

*** Réduire fortement l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain**

- Maîtriser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols
- Réinvestir les espaces déjà urbanisés en aménageant des espaces de vie de qualité

*** Développer un territoire en réseau**

- Affirmer l'attractivité du Pays lédonien en région
- Organiser le développement
- Répondre aux besoins en logements
- Améliorer les réseaux

*** Conforter les ressources locales**

- Soutenir le développement économique
- Favoriser une offre commerciale équilibrée
- Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique

*** Préserver le cadre de vie**

- Affirmer et révéler la diversité des paysages
- Préserver les qualités des espaces et milieux naturels
- Adapter le territoire au changement climatique, en atténuer les causes et favoriser la santé et le bien-être des habitants

* * *

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lédonien
4 avenue du 44ème RI, 39000 LONS LE SAUNIER

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-7 ; L104-1 à L104-6 et R104-1, R104-2 et R104-7 ; L131-1 et suivants ; L141-1 et suivants et R141-1 et suivants ; L143-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°1476 du 10 septembre 2004 modifié, autorisant la création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays lédonien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 352-3003 du 18 décembre 2013 portant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015 076-0004 en date du 17 mars 2015 portant transformation du Syndicat Mixte du SCoT du Pays lédonien en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) et modification de ses statuts ;

VU la délibération n°312 du 11 décembre 2019 du PETR du Pays Lédonien arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien ;

VU l'arrêté préfectoral n°3920200 du 20 mai 2020 portant création de la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté (TEC), issue de la fusion de la CC Jura Sud, CC Pays des Lacs, CC de la Petite Montagne et de la CC de la Région d'Orgelet ;

VU la délibération n°367 du 14 décembre 2021 du PETR du Pays lédonien prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien et définissant ses modalités de concertation ;

VU la délibération n°402 du 28 mars 2023 du PETR du Pays Lédonien complétant la définition des modalités de concertation pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien ;

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique qui s'est tenu lors du Comité Syndical du 12 décembre 2023 ;

VU le bilan de la concertation, ci- annexé à la présente délibération ;

VU le dossier d'arrêt de projet de SCOT, ci-annexé à la présente délibération, et notamment le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientation et d'objectifs, le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique et les annexes ;

Considérant que ce dossier est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique, aux personnes et organismes visés à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ;

DÉCISION

Le COMITE SYNDICAL, après délibération, à l'unanimité

- PREND ACTE de la concertation menée tout au long de la procédure de révision du SCoT prescrite par la délibération n°367 du 14 décembre 2021, et présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;

- DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT, dont les modalités correspondent à celles définies dans la délibération n°367 du 14 décembre 2021, complétées par la délibération n°402 du 28 mars 2023, et selon le rapport annexé à la présente délibération ;

- DÉCIDE d'arrêter le projet de SCoT du Pays lédonien, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- CHARGE - le Président de l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, et notamment :

- de réaliser ou faire réaliser l'ensemble des formalités d'affichage de la présente délibération prévues par le Code de l'urbanisme

- de transmettre la présente délibération et le projet de SCoT, pour avis, préalablement à l'enquête publique :

  - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code l'urbanisme ;
  - Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
  - À leur demande, aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes ;
  - À sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire, si ces organismes en ont désigné un ;
  - Au Commissariat de Massif puisque l'établissement public est partiellement situé en zone de montagne.
  - A la Chambre d'Agriculture ;
  - A l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
  - Au centre national de la propriété forestière ;
  - A la CDPENAF ;

- après recueil de ces avis, de soumettre le projet de SCoT ainsi arrêté à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du même code ;

- AUTORISE Le Président ou son représentant à prendre tous les actes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- RAPPELLE que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR du Pays lédonien, de ses 4 EPCI membres et de l'ensemble des communes, conformément à l'article R.143-7.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Signé le 18/03/2025
Par Claude BORCARD [FONCTION

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lédonien
4 avenue du 44ème RI, 39000 LONS LE SAUNIER

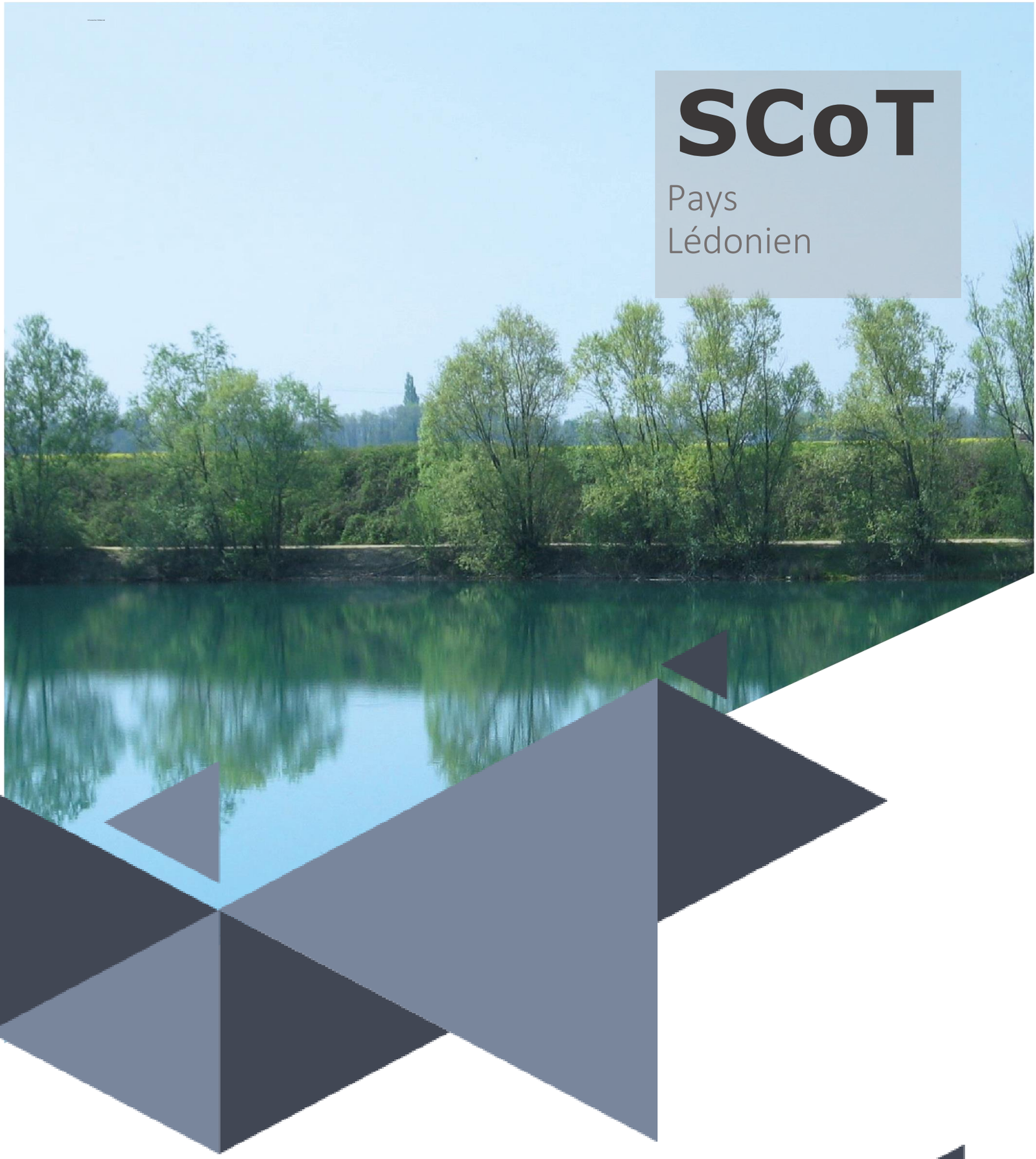

SCoT

Pays Lédonien

Bilan de la concertation

Projet de SCOT arrêté par délibération du Comité Syndical du 11 mars 2025,

Le Président,

Pays Lédonien SCOT

P.E.T.R. - Lons-le-Saunier - Jura

PREAMBULE 4

LA CONCERTATION DU GRAND PUBLIC 7

A. ANIMATION DE REUNIONS PUBLIQUES 8
B. MISE EN LIGNE D'INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET 11
C. PUBLICATION DE LETTRE INFO'SCOT 13
D. AFFICHAGE DE PANNEAUX D'EXPOSITION 16
A. DIFFUSION D'INFORMATIONS VIA LES RESEAUX SOCIAUX 17
B. DIFFUSION D'INFORMATIONS DANS LA PRESSE LOCALE 18
C. REGISTRES DE CONSULTATION 19

LA CONCERTATION DES ELUS ET DES PARTENAIRES PHASE PAR PHASE 20

D. INSTANCES DE GOUVERNANCE 21
E. ETAPE 1 : LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE 23
F. ETAPE 2 : LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE 25
G. ETAPE 3 : LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS 26

PRINCIPAUX SUJETS ABORDES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION GRAND PUBLIC 29

H. LES SUJETS ABORDES DANS LE CADRE DES REUNIONS PUBLIQUES 30
I. LES SUJETS ABORDES PAR CONSULTATION DIRECTE PAR COURRIEL ET COURRIER ELECTRONIQUE 32

CONCLUSION 34

CONCLUSION 35

PREAMBULE

Le cadre du bilan de la concertation du SCoT

En application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, le schéma de cohérence territoriale fait partie des documents qui « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

L'article L103-3 du Code de l'Urbanisme dispose que le PETR du Pays lédonien précise les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

L'article L103-4 du Code de l'Urbanisme expose quant à lui que « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées ».

Enfin, l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme précise qu'à l'issue de la concertation, le PETR du Pays lédonien doit en arrêter le bilan et que ce dernier doit être joint au dossier de l'enquête publique.

Rappel des modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de la révision

Par délibération n°367 du 14 décembre 2021, le PETR du Pays Lédonien a décidé de prescrire la révision générale n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien en précisant les objectifs poursuivis notamment pour prendre en compte :

- Le nouveau périmètre du SCoT
- Le contenu modernisé du SCoT
- Les nouvelles obligations réglementaires en matière de lutte contre l'artificialisation des sols issues du SRADDET de Bourgogne Franche Comté et de la loi Climat et Résilience

Les objectifs poursuivis pour la révision n°2 du SCoT du Pays Lédonien sont les suivants, restés du SCoT n°2 :

- Développer un territoire en réseau
- Conforter les ressources locales
- S'appuyer sur un cadre de vie attractif

Par la délibération n°367 du 14/12/2021 du comité syndical du PETR du Pays lédonien relative à la révision générale n°2 du SCoT du Pays lédonien et à la définition des objectifs et des modalités de concertation, enrichie de la délibération n°402 du 28/03/2023 du comité syndical du PETR du Pays lédonien relative aux compléments des modalités de concertation, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation suivantes ont été décidées :

- Communications sur le site Internet du pays Lédonien ;
- Mise à disposition du public aux sièges du Pays Lédonien et de chaque EPCI :
  - D'un dossier de concertation permettant au public de s'informer sur le déroulement de la procédure ; le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT
  - D'un registre de concertation permettant de recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT
- Organisation d'au moins deux réunions publiques accompagnées de la diffusion d'articles dans la presse locale pour informer le public
- Diffusion de lettres d'information sur le SCOT sous format numérique (site internet du pays Lédonien et réseaux sociaux)
- Mise en place d'une exposition itinérante sur la révision du SCOT, enrichie au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- Le public pourra faire connaitre ses observations au fur et à mesure de l'avancée du SCoT en les adressant par courriel à l'adresse suivante : A l'attention Monsieur le Président du Pays Lédonien – 4, Avenue du 44ème RI – 39000 Lons-le-Saunier ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@pays-ledonien.fr.

Sur le fondement des objectifs de la révision générale du SCoT, la démarche a été l'occasion d'initier un débat public sur les enjeux de développement du Pays lédonien et sur les conditions de son évolution. La concertation a été engagée dès le lancement de la procédure et s'est achevée à l'arrêt du projet

de SCoT. Les habitants, les associations locales, les usagers et plus généralement avec l'ensemble des personnes concernées ont pu être associés.

Les objectifs assignés à cette concertation étaient :

- d'associer le public à l'élaboration du projet en recueillant les avis et points de vue,
- de permettre l'expression des idées,
- d'assurer une information sur l'avancement des travaux du SCoT.

D'autre part, une gouvernance plus institutionnelle a été organisée :

- En mettant en place une méthode de travail participative avec les acteurs locaux (élus et technicien du territoire) ;
- En travaillant sous forme de commissions thématiques au sein du Pays et en organisant des rencontres territoriales dans les EPCI membres ;
- En associant les différentes personnes mentionnées à l'article L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- En consultant en cours de la procédure et à leur demande les personnes citées L. 132-12 et suivants du code de l'urbanisme.

LA CONCERTATION DU GRAND PUBLIC

Partie n°1

A. Animation de réunions publiques

En accord avec la délibération, deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la révision n°2 du SCoT du Pays Lédonien.

Dans la mesure où la révision d'un SCoT porte sur un pas de temps important, plusieurs années, les élus du PETR du Pays Lédonien ont choisi d'effectuer deux réunions relativement rapprochées afin de permettre au public de s'approprier plus facilement d'une part, les enjeux et le projet de SCoT, d'autre part, sa déclinaison réglementaire.

Afin de permettre une meilleure communication auprès de la population du territoire, des flyers ont été produits. Ces flyers ont par la suite profité d'une large diffusion, puisque les réunions ont été annoncées grâce à des articles dans les journaux locaux, par l'envoi de large mailing groupe, la publication de l'évènement sur le site internet du Pays lédonien, voire quand cela était techniquement possible sur les sites internet des EPCI membres.

Ainsi, la première réunion publique s'est déroulée le 8 février 2024 au CARCOM, à Lons-le-Saunier. La seconde réunion publique s'est déroulée le 3 décembre 2024 au CARCOM, à Lons-le-Saunier.

Lons-le-Saunier

Nouvelles dédicaces en décembre

Jean-Marc Gardère. Photo fournie

Le mois de décembre est chargé en séances de dédicaces, à l'approche des fêtes de fin d'année. La librairie Guivelle va recevoir trois Jurassiens dans des thèmes divers : le vendredi 6 décembre à partir de 16 heures ; Jean-Marc Gardère présentera son deuxième roman *Appels du large*, un nouveau roman de l'auteur de *Paris accueille bien les fous*, paru en 2023.

Samedi 14 décembre à partir de 14 h 30, le photographe Guillaume François dédicacera *À pas feutrés*, un livre engagé qui raconte 3 000 jours à l'affût de la faune sauvage. Le jeudi 19 décembre à partir de 16 heures, Gérard Bouvier viendra pour son livre *Chroniques rustiques, grands mots, grands remèdes*. Samedi 21 décembre à partir de 14 h 30, ce sera au tour de Tom Mauron avec *Lumières sur le Jura*, un livre de photos aériennes prises avec un drone.

Librairie Guivelle, 7 place de la Liberté à Lons-le-Saunier.

Lons-le-Saunier et ses environs

Pays lédonien : quel aménagement du territoire d'ici à 2045 ?

Combien de logements faudra-t-il construire ? Comment réduire l'artificialisation des sols ? Toutes ces questions sont abordées dans un document d'urbanisme nommé schéma de cohérence territoriale (Scot). En cours de révision, le projet de Scot sera présenté en réunion publique mardi 3 décembre à Lons-le-Saunier.

Comment aménager le territoire en gardant ses spécificités ? C'est l'une des questions à laquelle tente de répondre le schéma de cohérence territoriale (Scot) en cours de révision. Photo Philippe Trias

Construire une maison, une entreprise ou encore un gymnase… Tous ces projets sont intimement liés aux documents d'urbanisme qui édictent des règles à respecter. Si l'on connaît les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui définissent les zones à aménager dans les communes, on connaît moins les documents d'urbanisme d'une valeur supérieure. Les PLU doivent en effet se plier aux orientations définies dans le schéma de cohérence territorial (Scot), élaboré à l'échelle du Pays lédonien qui regroupe quatre communautés de communes (Ecla, Bresse Haute-Seille, Porte du Jura, Terre d'Émeraude). Le Scot doit lui-même répondre aux attentes du Sraddet (un schéma régional d'aménagement) qui lui-même doit se conformer à la loi.

Zéro artificialisation

Au sein du Pays lédonien, le Scot est en cours de révision depuis 2021. Une réunion publique est organisée mardi 3 décembre à 19 h 30 au Carcom à Lons-le-Saunier, afin d'expliquer à la population le contenu du projet. Deux raisons principales ont conduit à réviser le Scot : tout d'abord pour tenir compte du nouveau périmètre du Pays lédonien, qui s'est agrandi avec la création de Terre d'Émeraude, et qui compte à ce jour 200 communes.

525 hectares maximum

Mais aussi pour intégrer les nouvelles lois, comme la loi Climat et résilience qui fixe pour 2050 zéro artificialisation nette des sols.

La révision du Scot en est à la dernière étape : la création d'un document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui fixe une vision de l'aménagement du territoire jusqu'en 2045. « La loi donne l'objectif de zéro artificialisation mais elle ne dit pas comment on y arrive, explique Clémence Jartier, responsable du service aménagement au sein du Pays lédonien. Ce sont les élus locaux qui définissent cela via ce DOO ». On y apprend que 525 hectares au maximum pourront être consommés sur l'ensemble du Pays lédonien jusqu'en 2045 : 148 pour Ecla, 139 pour Bresse Haute-Seille, 60 pour Porte du Jura et 153 pour Terre d'Émeraude, et 25 ha pour des équipements d'intérêt collectif. On y apprend aussi que le Pays lédonien compte atteindre 87 370 habitants en 2045, soit 1 000 habitants de plus qu'aujourd'hui. Une hausse qui nécessitera la création de 5 840 logements.

Après la réunion publique du 3 décembre, le projet de Scot devra recueillir l'avis de nombreux organismes publics associés, avant le lancement d'une enquête publique espérée pour le deuxième semestre 2025.

● Élodie Castelli

Les rendez-vous des réunions publiques étaient également diffusés via les canaux de la presse publique, pour toucher une audience plus grande. Ci-dessus, l'exemple d'un article dans le journal local Le Progrès, qui prévient de la réunion publique du 3 décembre 2024.

A la suite de ces réunions, des retours ont été diffusés publiquement via les réseaux sociaux ou la presse locale pour permettre la diffusion des messages portés lors de ces réunions aux absents.

16 Actu Lons et région Mardi 13 février 2024

Lons-le-Saunier

Comment développer le territoire du Pays lédonien en préservant le cadre de vie

Le Scot, Schéma de cohérence territoriale, est un document de planification stratégique qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir dans une perspective de développement durable. Il s'agit d'un cadre de référence en matière d'urbanisme et d'organisation de l'espace (habitat, déplacements, économie, équipements et services). Il a été présenté le 8 février.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) fixe les orientations générales des politiques publiques en matière d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et des continuités écologiques à horizon vingt ans.

Il concerne les 88 500 habitants des 200 communes du Pays lédonien regroupant les communautés de communes Bresse Haute Seille, Terre d'Émeraude Communauté, Porte du Jura et Ecla (Espace communautaire Lons Agglomération).

Trois axes stratégiques

Trois axes stratégiques ont été mis en avant : développer le territoire en réseau, conforter les ressources locales et préserver le cadre de vie. La maîtrise de l'artificialisation des sols afin de préserver des terres agricoles et naturelles a suscité de nombreuses questions dans la salle : « Quand on voit le nombre de lotissements en projet, les promoteurs ne vont-ils pas plus vite que le Scot ? »

« Les permis d'aménager ne débouchent pas forcément sur un projet d'urbanisme et on peut utiliser le sursis à statuer en attendant les futurs Plui (Plan local d'urbanisme intercommunal) », a répondu Stéphane Lanberger, maire de Bletterans et responsable du Scot.

Vincent Dams, responsable de JNE (Jura nature environnement) « s'inquiète sur la difficulté de déconstruire les terrains et de renaturer les sols et souligne la grande disparité dans la protection des territoires ».

Les difficultés concernant le logement, le développement économique et touristique, l'eau potable, la préservation du cadre de vie, du changement climatique ont également été évoquées.

Toutes ces réflexions donneront lieu, fin 2024, à la réalisation du document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui permettra de traduire les objectifs du projet d'aménagement stratégique (PAS), et les règles qui vont s'appliquer aux documents d'urbanisme locaux, les Plui. Il constituera ainsi une feuille de route partagée pour la mise en œuvre du projet de territoire.

● **De notre correspondant Roger Rey**

Les documents du dossier du Scot et un registre de concertation pour s'exprimer sont disponibles au siège du Pays lédonien et au siège de chaque intercommunalité. Des informations sont disponibles sur le site internet : http://pays-ledonien.fr/index.php/scot

Sophie Christ, urbaniste en charge du Petr (Pôle d'équilibre territorial et rural) du Pays lédonien, Stéphane Lamberger, maire de Bletterans et responsable du Scot, et Clémence Jartier, responsable du service aménagement et développement urbain au Pays lédonien ont présenté le projet d'aménagement stratégique, le 8 février. Photo Roger Rey

Vincent Dams, responsable de Jura nature environnement, a fait part de ces inquiétudes. Photo R. Rey

Jeudi 5 décembre 2024 Actu Lons et région 19

Pays lédonien

Aménagement du territoire : cap vers beaucoup plus de sobriété

Une réunion publique visant à présenter les grandes orientations du Schéma de cohérence territorial (Scot) s'est tenue ce mardi 3 décembre au Carcom. L'occasion de découvrir dans quelle mesure demain et dans les 20 ans qui viennent, le territoire devra s'adapter aux nouveaux enjeux.

Organiser le développement, répondre aux besoins en logements, soutenir l'économie, maintenir l'offre touristique en préservant le cadre de vie et sans s'étendre sur les espaces naturels et les zones agricoles : l'équation semble impossible. Pourtant, c'est bien là l'enjeu du Schéma de cohérence territoriale (Scot) dont la version révisée, pour la période 2025-2045, qui a été présenté ce mardi soir à Lons-le-Saunier lors d'une réunion publique.

Rénover et reconstruire l'existant

Derrière le micro, Stéphane Lamberger, maire de Bletterans et délégué au Scot du Pays lédonien, Clémence Jartier, responsable du service aménagement au sein du Pays lédonien, Sophie Christ et Xavier Bonin, représentants du cabinet Urbicand, bureau d'études qui accompagne le projet. Dans le document d'orientation et d'objectifs présenté, certains pourraient voir une démarche formelle, peu concernante. Ce serait une grave erreur, tant les conséquences des mesures déclinées ici, et qui s'imposeront à chacune des communes au moment d'élaborer leur plan local d'urbanisme (PLU), seront nombreuses et radicales. Dans tous les compartiments de la vie quotidienne, les prescriptions du Scot auront des incidences.

« Nous devons repenser notre façon d'urbaniser », explique Stéphane Lamberger. Demain, il faudra maîtriser la consommation d'espace afin de tendre vers le zéro artificialisation des sols, imposé par la loi à l'horizon 2050. Concrètement, cela signifie que l'époque des lotissements, à l'image de ceux qui ont fleuri à partir des années 1960 un peu partout en France, a vécu. Il va falloir rénover, reconstruire sur l'existant, occuper les dents creuses et revoir la taille des terrains individuels à la baisse. Il faudra produire des logements, certes, mais en réduisant au maximum l'impact sur le foncier (voir le détail ci-contre).

Les boulangeries dans les centres-villes

Dans le commerce, c'est pareil. Le Scot prévoit de favoriser « une offre commerciale équilibrée ». Dans ce domaine, on change complètement de paradigme : tous les commerces devront s'implanter prioritairement dans les centralités des villes et des villages. Impossible pour une boulangerie demain d'opter pour un emplacement choisi pour sa proximité avec un axe passant ou près d'un rond-point. À l'inverse, les magasins dépassant les 300 m² de surface, seront tenus, faute de place en centre bourg, de s'implanter dans les zones commerciales définies par le territoire. Et pas ailleurs. Le commerce de flux, le long des routes, sera proscrit.

Anticiper, mutualiser, préserver, harmoniser seront les maîtres mots dans les politiques futures dont le Scot dessine les contours à l'échelle du territoire. Dans les domaines des transports, du développement économique, du tourisme, de l'environnement et même du patrimoine et des paysages : les préconisations s'imposeront aux collectivités territoriales.

Arrêté par délibération en comité syndical, le Scot sera finalisé en début d'année 2025. Suivront une consultation puis une enquête publique avant son approbation prévue en décembre 2025.

● **Karine Jourdant**

Les grands commerces devront s'implanter dans des zones commerciales définies par le territoire. Photo d'illustration Philippe Trias

Repères / Les chiffres clés

● **Le pays lédonien c'est**
200 communes, 4 communautés de communes (du nord au sud : Bresse Haute Seille, Espace communautaire Lons agglomération, Porte du Jura et Terre d'Émeraude), presque 90 000 habitants, 7 000 entreprises et 35 800 emplois.

● **Les plafonds fonciers proposés**
Les orientations du Scot prévoient des plafonds de consommation de foncier donnés à chaque Établissement public de coopération intercommunale. Terre d'Émeraude pourra disposer de 154 hectares pour ses projets de construction, Ecla de 148 hectares, Bresse Haute Seille de 139 hectares. Porte du Jura de 60 hectares. 25 hectares supplémentaires seront mutualisés pour des équipements structurants.

● **Plus de logements avec des typologies différentes**
D'ici 2045, les projections établissent que le Pays lédonien comptera mille habitants de plus. Pour répondre aux besoins, 5 850 logements devront être rénovés ou construits sur le territoire (dont 40 % sans foncier). Ils devront tenir compte des nouvelles physionomies des familles puisque l'on observe une augmentation du nombre de personnes vivant seules. En outre, le taux de vacance ne devra pas dépasser 7 %.

Ci-dessus, les exemples d'articles diffusés en aval des réunion publiques, soit respectivement le 13 février 2024 dans Le progrès et le 5 décembre 2024 dans la Voix du Jura.

B. Mise en ligne d'informations sur le site internet

A chaque étape du projet, une actualisation du site internet a été effectuée permettant d'assurer une information régulière du public et de toute personne concernée.

Site Internet : www.pays-ledonien.fr

Pour ce faire plusieurs moyens ont été déployés :

La mise à jour des actualités :

- La diffusion de la prescription pour la révision générale n°2 : le lancement du SCoT 3
- La diffusion d'une info SCoT n°5 sur les premiers éléments de diagnostic de la révision
- Un retour sur le séminaire participatif du 5 juillet 2023, photos incluses
- Une invitation pour la réunion publique du 8 février 2024, à l'occasion de la phase PAS
- La diffusion d'une info SCoT n°6 sur le projet d'aménagement stratégique (PAS)
- La diffusion d'une info SCoT n°7 sur le document d'orientations et d'objectifs (DOO)
- Une invitation pour la réunion publique du 3 décembre 2024, à l'occasion de la phase DOO. Le support de la présentation est disponible en téléchargement

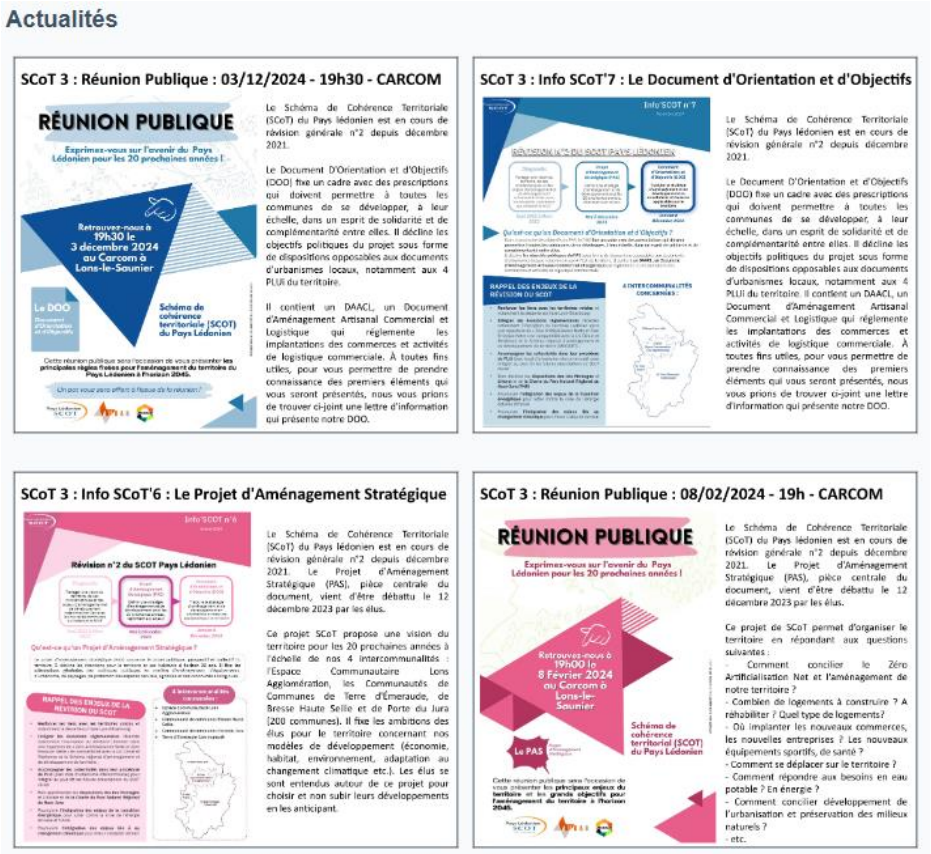

Ci-dessus un extrait de l'onglet « Actualités » du site internet du Pays Lédonien, reprenant les actualités SCoT.

- La page relative à la révision du SCoT :
  - En expliquant le contexte et les objectifs de la révision générale du SCoT n°2 pour aller vers une version n°3
  - En mettant régulièrement à jour son calendrier d'élaboration
  - En revenant sur le séminaire participatif qui s'est tenu le 5 Juillet 2023 et en proposant au téléchargement les comptes-rendus et les différents livrables
  - En proposant au téléchargement les procès-verbaux et les synthèses issus des débat sur le PAS (12 décembre 2023) et sur le DOO (10 décembre 2024)

La révision du SCoT

Dossier suivi par Stéphane LAMBERGER
Délégué au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien
Vice-Président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille
Maire de Bletterans

La révision générale n°2 : pour aller vers un SCoT 3

Lors du Comité Syndical du 14 décembre 2021, par la délibération n°367, il a été décidé à l'unanimité de :

» Prescrire la révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien en précisant les objectifs poursuivis notamment pour prendre en compte :

- le nouveau périmètre du SCoT ;
- le contenu modernisé du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- les nouvelles obligations réglementaires en matière de lutte contre l'artificialisation des sols issues du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté et de la loi Climat et Résilience ;

» Définir les modalités de concertation qui seront mises en œuvre au cours de la révision n°2 du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien.

Ci-dessus, un extrait du site internet du Pays Lédonien, dans l'onglet « Révision du SCoT ».

- La page relative aux téléchargements :
  - Le recensement et la mise à disposition pour téléchargement des différentes lettres Info'SCoT.

SCoT

Les infos SCoT

Info SCoT n°1 : Présentation du Bilan du SCoT de 2012
Info SCoT n°2 : Présentation des enjeux du diagnostic et des ambitions du projet de SCoT du Pays lédonien
Info SCoT n°3 : Présentation du projet du SCoT du Pays lédonien avant arrêt
Info SCoT n°4: Présentation du projet du SCoT du Pays lédonien soumis à Enquête Publilque
Info SCoT n°5 : Lancement de la révision générale n°2 - Présentation des enjeux du diagnostic pour le SCoT3
Info SCoT n°6 : Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique - SCoT3

Ci-dessus, un extrait du site internet du Pays Lédonien, dans l'onglet « Téléchargements ».

C. Publication de lettre Info'SCoT

Afin de permettre au public de s'approprier les enjeux de la révision et plus généralement de s'informer, des Info'SCoT ont été rédigées et diffusées.

Ainsi, au total trois lettres Info'SCoT ont été produites tout au long de la démarche de révision du SCoT :

- Une première lettre Info'SCoT pour prendre connaissance des enjeux de la révision et du diagnostic en préparation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Cette lettre info dénombre huit pages, dont la première a été reprise ci-dessous :

Révision n°2 du SCoT Pays Lédonien

Le PETR du Pays Lédonien a engagé la révision n°2 de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Initialement approuvé en 2012 sur 85 communes, puis révisé et approuvé en 2021 sur 183 communes, un troisième SCoT a été engagé en 2021 afin d'intégrer des évolutions administratives de périmètre. Aujourd'hui, il regroupe 200 communes et 4 EPCI : la Communauté de Communes Porte du Jura, l'Espace Communautaire de Lons Agglomération, Terre d'Emeraude Communauté et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. Au-delà de l'agrandissement du périmètre (les 17 communes de l'ex-communauté de communes de Jura Sud), cette révision portera notamment sur l'intégration des nouvelles exigences réglementaires (loi Climat et Résilience, modernisation du SCOT), et permettra d'insister sur les questions de transition énergétique et climatique pour que le territoire reste attractif.

Une Lettre Info'SCoT pour prendre connaissance des enjeux de la révision et du diagnostic en préparation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS, anciennement PADD)

Le territoire en chiffres

- Un territoire de **200 communes réparties sur 4 EPCI et 1850 km²**
- **36 000 emplois** et plus de 7000 entreprises
- Une **ville-centre de Lons-le-Saunier**, de 17 000 habitants, préfecture du Jura
- 17 communes adhérentes à la charte du **Parc Naturel Régional du Haut-Jura**
- 12 communes concernées par la **Loi Littoral** (autour du Lac de Vouglans) et 24 communes concernées par la **Loi Montagne**
- Territoire attractif situé sur **l'axe Strasbourg-Lyon**
- **4 PLUi en cours d'élaboration et 3 EPCI ayant pris la compétence dernièrement (ECLA, CCBHS et CCPJ - en cours)**

Pays lédonien
88 500 habitants

Communauté de Communes de Bresse Haute Seille
19 000 habitants

Terre d'Emeraude Communauté
24 700 habitants

Communauté de Communes Porte du Jura
10 600 habitants

Espace Communautaire Lons Agglomération
34 200 habitants

Présentation du territoire

Une deuxième lettre Info'SCoT pour prendre connaissance des grandes orientations dessinées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Cette lettre info dénombre dix pages, dont la première a été reprise ci-dessous :

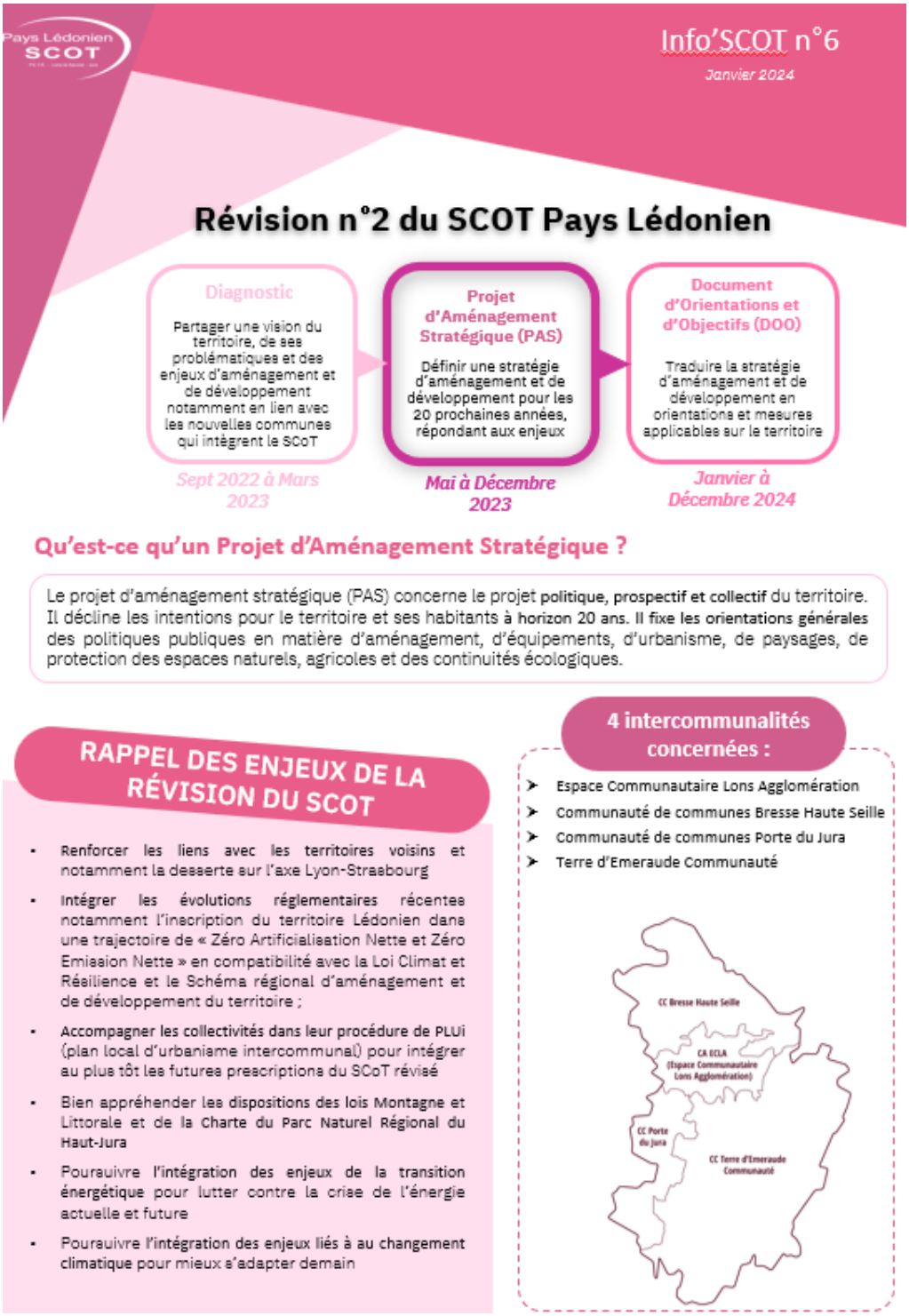

Pays Lédonien SCOT

Info'SCOT n°6

Janvier 2024

Révision n°2 du SCOT Pays Lédonien

Diagnostic
Partager une vision du territoire, de ses problématiques et des enjeux d'aménagement et de développement notamment en lien avec les nouvelles communes qui intègrent le SCoT
Sept 2022 à Mars 2023

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
Définir une stratégie d'aménagement et de développement pour les 20 prochaines années, répondant aux enjeux
Mai à Décembre 2023

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
Traduire la stratégie d'aménagement et de développement en orientations et mesures applicables sur le territoire
Janvier à Décembre 2024

Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement Stratégique ?

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) concerne le projet **politique, prospectif et collectif** du territoire. Il décline les intentions pour le territoire et ses habitants à **horizon 20 ans. Il fixe les orientations générales** des politiques publiques en matière d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et des continuités écologiques.

RAPPEL DES ENJEUX DE LA RÉVISION DU SCOT

- Renforcer les liens avec les territoires voisins et notamment la desserte sur l'axe Lyon-Strasbourg
- Intégrer les évolutions réglementaires récentes notamment l'inscription du territoire Lédonien dans une trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette et Zéro Emission Nette » en compatibilité avec la Loi Climat et Résilience et le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ;
- Accompagner les collectivités dans leur procédure de PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) pour intégrer au plus tôt les futures prescriptions du SCoT révisé
- Bien appréhender les dispositions des lois Montagne et Littorale et de la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- Poursuivre l'intégration des enjeux de la transition énergétique pour lutter contre la crise de l'énergie actuelle et future
- Poursuivre l'intégration des enjeux liés à au changement climatique pour mieux s'adapter demain

4 intercommunalités concernées :

- Espace Communautaire Lons Agglomération
- Communauté de communes Bresse Haute Seille
- Communauté de communes Porte du Jura
- Terre d'Emeraude Communauté

Une troisième et dernière lettre Info'SCoT pour prendre connaissance des grandes prescriptions portées par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Cette lettre info dénombre dix pages, dont la première a été reprise ci-dessous :

Pays Lédonien SCOT

Info'SCOT n°7

Novembre 2024

RÉVISION N°2 DU SCOT PAYS LÉDONIEN

Diagnostic

Partager une vision du territoire, de ses problématiques et des enjeux d'aménagement et de développement notamment en lien avec les nouvelles communes qui intègrent le SCoT

Sept 2022 à Mars 2023

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Définir une stratégie d'aménagement et de développement pour les 20 prochaines années, répondant aux enjeux

Mai à Décembre 2023

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Traduire la stratégie d'aménagement et de développement en orientations et mesures applicables sur le territoire

Janvier à Décembre 2024

Qu'est-ce qu'un Document d'Orientation et d'Objectifs ?

Dans la poursuite des objectifs du PAS, le DOO **fixe un cadre avec des prescriptions qui doivent permettre à toutes les communes de se développer, à leur échelle, dans un esprit de solidarité et de complémentarité entre elles.**
Il décline **les objectifs politiques du PAS** sous forme de dispositions opposables aux documents d'urbanismes locaux, notamment aux PLUi du territoire. Il contient **un DAACL, un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique** qui réglemente les implantations des commerces et activités de logistique commerciale.

RAPPEL DES ENJEUX DE LA RÉVISION DU SCOT

- **Renforcer les liens avec les territoires voisins** et notamment la desserte sur l'axe Lyon-Strasbourg
- **Intégrer les évolutions réglementaires** récentes notamment l'inscription du territoire Lédonien dans une trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette et Zéro Emission Nette » en compatibilité avec la Loi Climat et Résilience et le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDET) ;
- **Accompagner les collectivités dans leur procédure de PLUi** (plan local d'urbanisme intercommunal) pour intégrer au plus tôt les futures prescriptions du SCoT révisé
- Bien décliner les **dispositions des lois Montagne** et **Littoral** et de **la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR)**
- Poursuivre **l'intégration des enjeux de la transition énergétique** pour lutter contre la crise de l'énergie actuelle et future
- Poursuivre **l'intégration des enjeux liés au changement climatique** pour mieux s'adapter demain

4 INTERCOMMUNALITÉS CONCERNÉES :

D. Affichage de panneaux d'exposition

Dans le cadre de la révision n°2 du SCoT du Pays Lédonien, le territoire a réalisé un ensemble de documents de communication à destination du Grand Public : des panneaux d'exposition.

Ces panneaux d'exposition, aussi appelés Kakemonos, ont été réalisés dans le cadre de chacune des phases de la révision. Ils ont par la suite été disposés de manière itinérante pour libre consultation, ainsi que dans le cadre des réunions publiques.

Ainsi, trois ensembles de panneaux ont été réalisés :

- Un premier ensemble de panneaux pour prendre connaissance des enjeux de la révision et du diagnostic en préparation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Cet ensemble dénombre quatre panneaux, dont le premier a été repris ci-dessous.
- Un deuxième ensemble de panneaux pour prendre connaissance des grandes orientations dessinées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Cet ensemble dénombre trois panneaux, dont le premier a été repris ci-dessous.
- Un troisième et dernier ensemble de panneaux pour prendre connaissance des grandes prescriptions portées par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Cet ensemble dénombre trois panneaux, dont le premier a été repris ci-dessous.

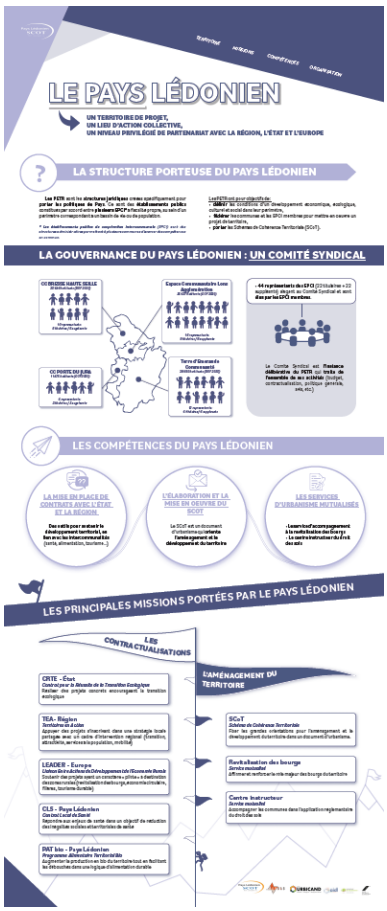

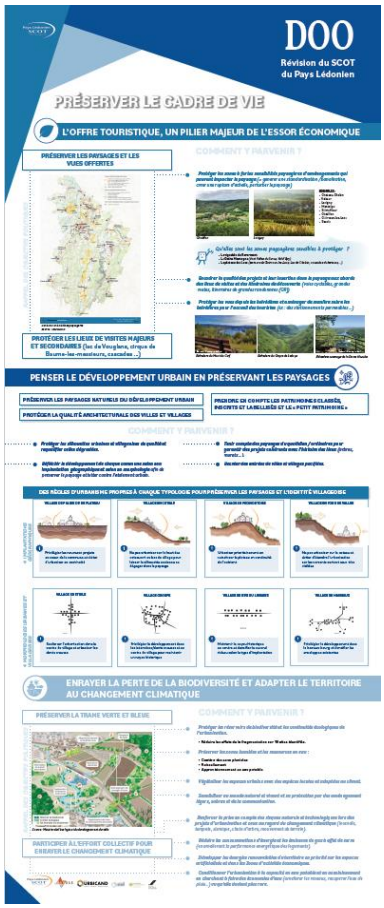

E. Diffusion d'informations via les réseaux sociaux

Toujours dans le but de permettre une large diffusion des informations à destination du Grand Public, le territoire du Pays Lédonien a mobilisé les canaux d'informations des réseaux sociaux, en complément de la concertation d'ores et déjà mise en œuvre.

Ci-après, des extraits de publications et de repost de publications sur les réseaux sociaux :

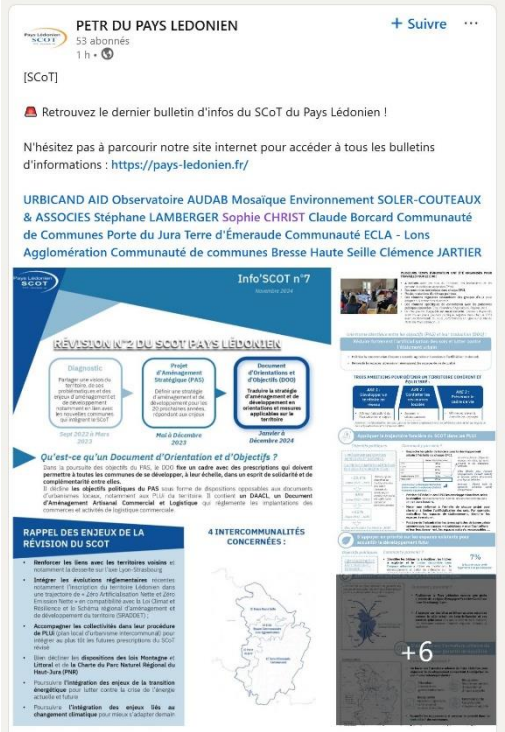

F. Diffusion d'informations dans la presse locale

De manière régulière sur la durée de la révision du SCoT, des articles dans la presse locale ont été publiés et diffusés, dans plusieurs buts :

- Produire une acculturation autour du document du SCoT qui est et reste pour une grande partie de la population du Pays Lédonien un document complexe à comprendre et investir
- Offrir à la population un cadre informationnel le plus élevé possible quant aux avancées et évolutions de la révision du SCoT, notamment en complément des temps de réunion publique
- Mobiliser des canaux investis par la populations pour le partage d'informations au plus grand nombre

Mercredi 7 février 2024 — Actu Lons et région — II

Urbanisme

Comment le Pays lédonien entend aménager le territoire d'ici à 2045

Entre 2021 et 2031, les quatre intercommunalités du Pays lédonien ne doivent pas artificialiser plus de 270 hectares d'espaces naturels. C'est l'un des objectifs visé par le Scot (schéma de cohérence territorial), en cours de révision. Une réunion publique est organisée le 8 février pour en expliquer les enjeux.

C'est un document d'urbanisme crucial pour les 88 500 habitants du Pays lédonien. Regroupant les communautés de communes Bresse Haute-Seille, Terre d'Émeraude communauté, Porte du Jura et Ecla (Espace communautaire Lons agglomération), le Pays lédonien révise depuis 2021 son schéma de cohérence territorial (Scot). Le Scot s'impose ensuite aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) qui doivent donc respecter les objectifs définis dans le Scot. Il s'agit de la deuxième révision du Scot qui, une fois validé, aboutira au Scot 3.

Réviser le Scot avant 2026

Une réunion publique aura lieu jeudi 8 février au Carcom de Lons-le-Saunier à 19 heures pour présenter la vision du territoire sur les 20 ans à venir. Économie, habitat, environnement, adaptation aux enjeux climatiques sont au cœur des enjeux. Si le Scot est en cours de révision, c'est pour deux raisons principales. En 2026, le périmètre du Pays lédonien s'est agrandi avec la fusion de quatre intercommunalités qui ont formé Terre d'Émeraude communauté. Le Pays lédonien regroupe aujourd'hui 200 communes. Le Scot doit donc intégrer ce changement de périmètre. La deuxième raison, c'est que le Scot doit prendre en compte la loi Climat et résilience d'août 2021, imposant notamment zéro artificialisation nette (ZAN) des sols d'ici 2050. « Le Scot définit les conditions d'aménagement pour respecter plusieurs principes dont l'équilibre et le développement des espaces et la lutte contre le changement climatique », précise Clémence Jartier, responsable du service aménagement et développement urbain au pays lédonien. Le Scot doit intégrer les éléments de la loi avant 2026. « Si on ne le fait pas, les documents d'urbanisme ne pourront plus ouvrir à l'urbanisation. » Autrement dit, plus aucun permis de construire ne pourra être délivré.

Réduire l'artificialisation

« On pourrait voir cette révision du Scot comme une contrainte. Mais on a pris le parti de le saisir comme une opportunité, on modernise le Scot pour répondre aux enjeux de demain », appuie Stéphane Lamberger, élu en charge du Scot au sein du Pays lédonien.

Concrètement, le Scot va traduire la loi zéro artificialisation en donnant des objectifs chiffrés. Sur le territoire du Pays lédonien, il ne faudra pas dépasser 270 hectares d'artificialisation sur des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031, soit une réduction de moitié par rapport aux espaces consommés entre 2011 et 2021. Le compteur est déjà lancé. Entre 2031 et 2041, il ne faudra pas dépasser 194 ha et pas plus de 60 ha entre 2041 et 2045. « L'un des objectifs à l'échelle du Scot est de produire au moins 40 % des logements sans consommer d'espaces naturels et agricoles », ajoute Clémence Jartier.

Quel est le besoin en logements, comment protéger les ressources en eau sur le territoire, c'est aussi à ces questions que le Scot se chargera de répondre.

• Elodie Castelli

La zone d'activités En Bercaille de Lons-le-Saunier et Villeneuve-sous-Pymont s'étend sur des espaces naturels, comme le montre cette photo de décembre 2023. Le schéma de cohérence territoriale (Scot), en cours de révision, rappelle des objectifs de réduction de la consommation de ce type d'espaces. Photo Philippe Tras

Le Scot sera approuvé fin 2025

Réviser un schéma de cohérence territoriale (Scot) est un travail de longue haleine. La révision n°2 du Scot a démarré en 2021. Une phase de diagnostic s'est échelonnée de septembre 2022 à mars 2023. La construction du projet d'aménagement stratégique (PAS) s'est étalée de mai à décembre 2023. Il concerne « le projet politique, prospectif et collectif du territoire. Il décline les intentions pour le territoire et ses habitants à l'horizon 20 ans », décrit le Pays lédonien. La réunion publique du 8 février 2024 à Lons-le-Saunier permettra d'en présenter les principaux objectifs.

La prochaine étape consiste à finaliser le document d'orientations et d'objectifs (DOO). « Il s'agit de voir comment les objectifs vont se traduire dans les territoires », précise Clémence Jartier. C'est le chantier de l'année 2024. En 2025, une enquête publique sera ouverte sur le sujet, avant l'approbation souhaitée du document dans l'année.

Lons et sa région — VOIX DU JURA VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024 — actu.fr/voix-du-jura — 17

LONS-LE-SAUNIER

LE FUTUR SCOT EN 8 QUESTIONS

1. Qu'est-ce qu'un Scot?
Le Schéma de cohérence territoriale (Scot) est un document d'urbanisme élaboré à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique: de déplacements, de tourisme et d'implantations commerciales. Des orientations qui devront ensuite être reprises dans les différents Plan locaux d'urbanisme (PLU) au niveau des communes.
Concernant le bassin de Lons-le-Saunier, il est élaboré par le Pays Lédonien qui regroupe quatre Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI): l'Espace communautaire Lons Agglomération (Ecla), la Communauté de communes Bresse Haute Seille (CCBHS), Terre d'Émeraude Communauté (TEC) et la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ). Un ensemble administratif qui regroupe 200 communes et près de 88 500 habitants sur un tiers du Jura.

2. Pourquoi est-il révisé?
Datant de 2012, le Scot a engagé sa seconde révision depuis 2023. Objectif : élaborer le Scot 3, en phase avec les nouvelles obligations réglementaires, tel que le Zéro artificialisation net, obligatoire d'ici 2050, mais aussi intégrer les enjeux de la transition énergétique et ceux liés au changement climatique.

3. Quels sont ses objectifs?
Après avoir défini une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les vingt prochaines années, les élus du Pays Lédonien, en lien avec ceux des quatre EPCI, viennent de compléter le Document d'orientation et d'objectifs (DOO).
Son but : traduire cette stratégie en mesures applicables sur le territoire, le tout en respectant plusieurs objectifs fixés : réduire fortement l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain; développer un territoire en réseau; conforter les ressources locales; et préserver le cadre de vie.

4. Comment réduire l'artificialisation des sols?
Afin d'atteindre l'objectif national du Zéro artificialisation net d'ici 2050, le Pays Lédonien a d'ores et déjà fixé des plafonds fonciers pour le développement urbain à l'échelle de chaque EPCI : 148 ha pour Ecla, 139 ha pour la CCBHS, 60 ha pour la CCPJ et 153 ha pour TEC, ainsi qu'une réserve de 25 ha fléchés pour l'accueil d'équipements d'intérêt collectif pour le Pays Lédonien, tel qu'un hôpital, une salle de spectacle ou un complexe sportif. Et pour remplir ces espaces limités, plusieurs règles : la réhabilitation de l'existant et la densification des centres urbanisés.

5. Comment développer un territoire en réseau?
Pour y parvenir, le DOO a inscrit un objectif ambitieux : positionner le Pays Lédonien comme une porte d'entrée de la région Bourgogne-Franche-Comté sur l'axe Strasbourg / Lyon, le tout en s'appuyant sur des sites et infrastructures majeurs comme le pôle urbain de Lons-le-Saunier et ses services principaux tels que le réseau ferré existant, les itinéraires routiers d'intérêt régional ou l'hôpital. Autant d'éléments « à conforter » selon les termes employés dans ledit document. Autre objectif pour atteindre le développement d'un territoire en réseau : le doter d'un parc de logements diversifiés et adaptés aux besoins des ménages, permettant d'atteindre 1 000 habitants de plus d'ici 2045, grâce à la production de 5 840 nouveaux logements.

6. Comment conforter les ressources locales?
Côté volet économique, le DOO table sur une harmonisation des stratégies d'accueil des activités économiques. En somme : prioriser l'accueil des activités économiques au sein du tissu urbain existant, dans les centralités ou à proximité. Fini donc les zones commerciales anarchiques et les commerces sur les ronds-points.
Le but est de renforcer les fonctions commerciales des centralités urbaines et rurales du territoire et leur attractivité, donc de faire revenir les petits commerces au cœur des lieux de vie.

Le nouveau Scot définira l'avenir du territoire. Jeffrey Fodimbi

7. Comment préserver le cadre de vie?
Pour cela, le DOO a inscrit plusieurs règles permettant de préserver la qualité des paysages. Ainsi, toute nouvelle construction devra avant tout préserver la qualité architecturale des villes et villages, tout en respectant la morphologie de la commune afin de lutter contre l'étalement urbain. L'urbanisation sur le haut des coteaux, par exemple, sera à prescrire. Un cadre de vie qui se devra également d'être préservé via la sauvegarde de la biodiversité et de la ressource en eau, tout en l'adaptant au changement climatique et en en atténuant les causes.

8. Et après?
Début 2025, le Scot se devra d'être finalisé, avant de passer par les mains des EPCI et des organismes publics associés (Département, Région, services de l'État). S'ensuivra une enquête publique, puis sa validation et sa mise en œuvre d'ici fin 2025.

• Jeffrey Fodimbi

Ci-dessus les exemples d'articles parus respectivement dans Le Progrès le 7 février 2024 et dans La voix du Jura le 12 décembre 2024.

G. Registres de consultation

Des registres de consultation ont été disposés dans chacun des EPCI constitutifs du Pays Lédonien et au siège du Pays Lédonien. Les documents réalisés tout au long de la démarche d'élaboration du SCoT ont été mis à disposition aux sièges des EPCI et du PETR du Pays Lédonien en lien avec les registres.

Les registres prenaient la forme suivante :

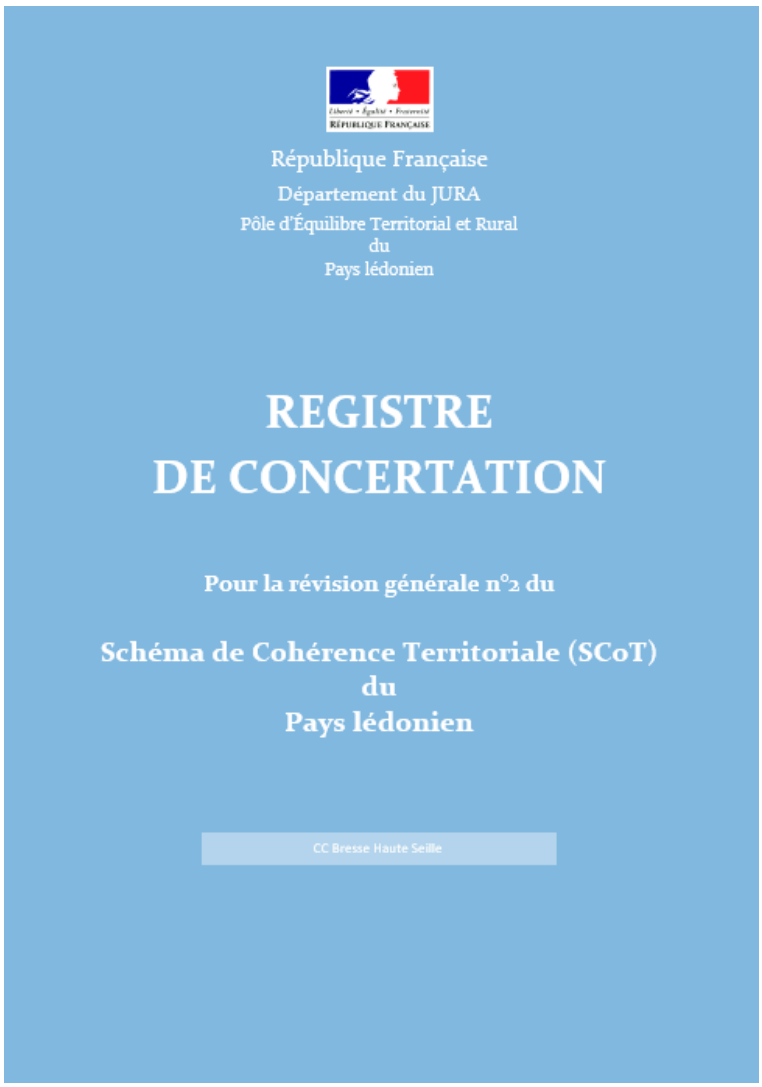

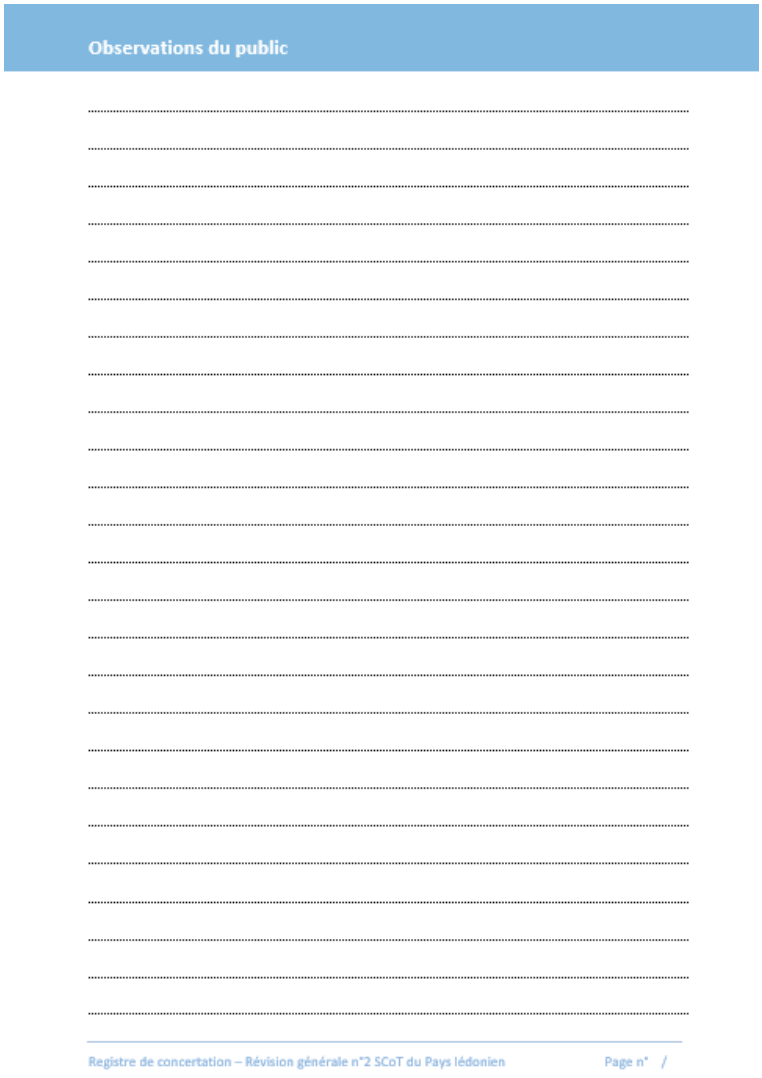

Il est à noter que les registres de consultation n'ont fait l'objet d'aucune observation, outre une participation via courriel électronique jointe au registre de concertation d'ECLA (voir partie 3).

LA CONCERTATION DES ELUS ET DES PARTENAIRES PHASE PAR PHASE

Partie n°2

A. Instances de gouvernance

L'élaboration du SCoT a nécessité l'organisation de nombreuses réunions de travail, avec en particulier, les instances suivantes :

- Le Comité de Pilotage (COPIL). Mobilisant des élus référents, ces temps de réunion servent à suivre la démarche de manière fine, à préparer la concertation et les Comités Syndicaux, et à réaliser des arbitrages tout au long de la démarche de révision.
- Le Comité Technique (COTECH). Instance de co-construction de la démarche sur le plan technique, le Comité Technique est constitué de la responsable du « Service aménagement et développement urbain » du Pays Lédonien, d'un groupement de bureaux d'études (Urbicand, Mosaïque Environnement, AID Observatoire – Stratégie – Programmation et du cabinet juridique Soler-Couteaux) et de l'AUDAB. Ces réunions servent à renforcer le travail technique.
- Les PPA. Composés des représentants politiques des territoires voisins ou des EPCI du PETR et des partenaires, ces réunions servent à chaque étape à confronter le projet des territoires avec la vision des partenaires.
- Le Bureau Syndical. Il se réunit avant les temps de Comité Syndical, afin d'en valider les arbitrages et décisions attendues.
- Le Comité Syndical. Principale instance de validation, le Comité Syndical a notamment débattu le Projet d'Aménagement Stratégique, présenté et validé le Document d'Orientation et d'Objectifs et arrêté le projet de SCoT du Pays Lédonien.

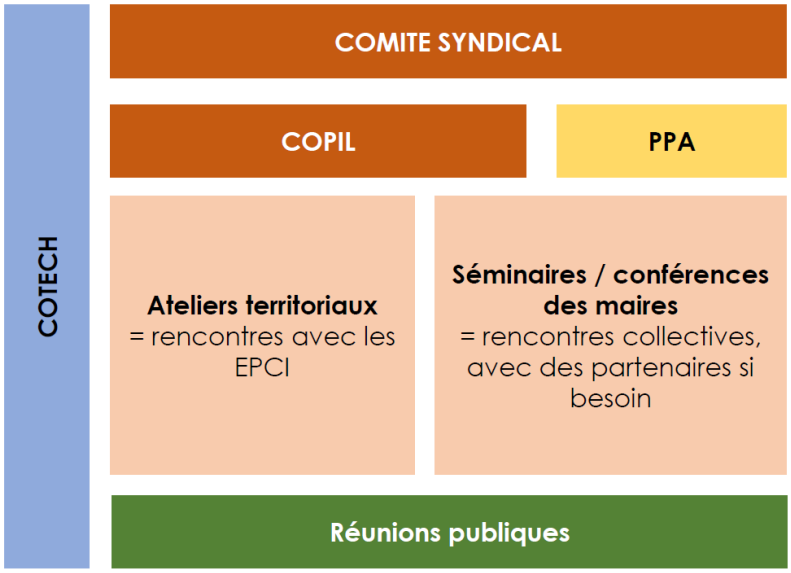

Toutes les instances du PETR ont été mobilisées au cours de la révision générale. 71 réunions ont été organisées pour arriver à co-produire le projet.

En général, le travail entre les élus s'organisait de la manière suivante. Un travail important de co-construction s'est mis en place entre le groupement de bureaux d'études, via notamment un grand nombre de réunions en COTECH et en COPIL, se répondant, afin de définir une trajectoire souhaitée et souhaitable et de permettre les arbitrages nécessaires à cela. Cette modalité de travail a permis aux élus de mieux s'approprier le projet en prenant place dans l'ensemble des décisions et arbitrages. Par la suite, le

Bureau syndical mettait en cohérence les orientations et objectifs proposés afin de soumettre les projets au comité syndical qui décidait du projet de SCoT.

Ainsi, de nombreux allers-retours ont été nécessaires entre ces différentes instances afin de pouvoir aboutir à un projet de SCoT considéré comme une œuvre collective. Comme il fut dit lors d'une réunion publique par un élu du territoire : le travail de révision du SCoT du Pays Lédonien s'est fait en refusant les compromis mais en dégageant les consensus, afin d'assurer un résultat équitable pour tous.

B. Etape 1 : le diagnostic de territoire

Les réunions suivantes ont été organisées dans le cadre de la concertation des élus et des partenaires durant la phase de diagnostic de territoire :

Septembre 2021	COPIL SCoT	Réunion de lancement de la révision
Décembre 2021	Bureau syndical	Réunion de lancement de la révision
Décembre 2021	Comité syndical	Délibération de prescription
Janvier 2022	COPIL SCoT	Définition du Cahier des Charges
Février 2022	COPIL SCoT	Définition du Cahier des Charges
Mars 2022	Bureau syndical	Validation du Cahier des Charges
Mars 2022	Comité syndical	Validation du Cahier des Charges
Mars 2022	COPIL SCoT	Lancement du marché
Mars 2022	Comité syndical	Arbitrage sur le marché
Mars 2022	Comité de massif	Lancement
Mai 2022	COPIL SCoT	Présentation du Bureau d'études retenu
Mai 2023	COPIL SCoT	Présentation du Bureau d'études retenu
Juin 2022	Bureau syndical	Présentation du Bureau d'études retenu
Juin 2022	COPIL SCoT	Lancement de la phase de diagnostic
Juin 2022	Conférence des Maires - ECLA	Présentation des enjeux du diagnostic
Juin 2022	Comité syndical	Présentation du Bureau d'études retenu
Septembre 2022	Bureau syndical	Diagnostic
Septembre 2022	COPIL SCoT	Diagnostic
Septembre 2022	CCPJ - entretien EPCI	Présentation des Atlas des zones d'activités économiques et recensement des attentes concernant la révision du SCoT
Septembre 2022	ECLA - entretien EPCI	Présentation des Atlas des zones d'activités économiques et recensement des attentes concernant la révision du SCoT
Septembre 2022	TEC - entretien EPCI	Présentation des Atlas des zones d'activités économiques et recensement des attentes concernant la révision du SCoT
Septembre 2022	CCBHS - entretien EPCI	Présentation des Atlas des zones d'activités économiques et recensement des attentes concernant la révision du SCoT
Octobre 2022	DDT	Méthodologie de travail sur l'atlas de la consommation d'ENAF et d'artificialisation
Octobre 2022	COPIL SCoT	Diagnostic
Novembre 2022	COPIL SCoT	Diagnostic
Décembre 2022	Conférence des Maires - CCPJ	Diagnostic
Décembre 2022	COPIL SCoT	Diagnostic
Mars 2023	COPIL SCoT	Diagnostic
Mars 2023	Comité syndical	Diagnostic
Avril 2023	Atelier Territorial - TEC	Diagnostic
Mai 2023	Atelier Territorial - ECLA	Diagnostic
Mai 2023	Atelier Territorial - CCPJ	Diagnostic
Mai 2023	Atelier Territorial - CCBHS	Diagnostic
Mai 2023	DDT	Lancement, présentation des motifs de la révision

Il est à savoir que des réunions en COTECH, non identifiées dans le tableau ci-dessus, ponctuaient la phase de travail, afin de faciliter les échanges techniques.

C. Etape 2 : le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Les réunions suivantes ont été organisées dans le cadre de la concertation des élus et des partenaires durant la phase de PAS :

Juin 2023	COPIL SCoT	Préparation de la phase PAS
Septembre 2023	COPIL SCoT	Arbitrages de la phase PAS
Septembre 2023	Atelier Territorial - CCBHS	PAS
Septembre 2023	Atelier Territorial - TEC	PAS
Octobre 2023	Atelier Territorial - ECLA	PAS
Octobre 2023	Atelier Territorial - CCPJ	PAS
Octobre 2023	DDT	Présentation de la méthodologie du calcul du besoin en logements
Novembre 2023	COPIL SCoT	Arbitrages PAS
Novembre 2023	PPA	Présentation orientations PAS
Décembre 2023	Comité syndical	Arbitrages PAS
Décembre 2024	Réunion publique	Concertation des acteurs locaux et du grand public sur les orientations principales du PAS

Il est à savoir que des réunions en COTECH, non identifiées dans le tableau ci-dessus, ponctuaient la phase de travail, afin de faciliter les échanges techniques.

Photos du séminaire de juillet 2023

D. Etape 3 : le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Les réunions suivantes ont été organisées dans le cadre de la concertation des élus et des partenaires durant la phase de DOO :

Février 2024	COPIL SCoT	Lancement de la phase DOO
Mars 2024	Atelier DOO	Ateliers thématiques pour les orientations du DOO
Mars 2024	Atelier DOO	Ateliers thématiques pour les orientations du DOO
Mars 2024	Atelier DOO	Ateliers thématiques pour les orientations du DOO
Mars 2024	Atelier DOO	Ateliers thématiques pour les orientations du DOO
Avril 2024	CTAP Région Bourgogne-Franche-Comté	Avis SRADDET
Avril 2024	Bureau syndical	Avis SRADDET
Avril 2024	Bureau syndical	Présentation avis PPA sur le PAS
Avril 2024	Bureau syndical	Réponse concertation
Avril 2024	Atelier Thématique - ECLA	Développement des activités commerciales en zone artisanales
Mai 2024	COPIL SCoT	DOO
Mai 2024	COPIL SCoT	DOO : foncier, commerce, habitat
Juin 2024	Bureau syndical	DOO : présentation ateliers territoriaux
Juin 2024	Atelier Territorial - CCBHS	Ateliers thématisés pour les orientations du DOO
Juin 2024	Atelier Territorial - ECLA	Ateliers thématisés pour les orientations du DOO
Juin 2024	RDV commune Montmorot	Commerce
Juin 2024	RDV commune Bletterans	Commerce
Juin 2024	Atelier Territorial - CCPJ	Ateliers thématisés pour les orientations du DOO
Juin 2024	Atelier Territorial - TEC	Ateliers thématisés pour les orientations du DOO
Juin 2024	RDV commune Arinthod	Commerce
Juin 2024	RDV commune Clairvaux-les-Lacs	Commerce
Juin 2024	RDV commune Orgelet	Commerce
Juin 2024	RDV commune Moirans-en-Montagne	Commerce

Juillet 2024	RDV commune Lons-le-Saunier	Commerce
Juillet 2024	RDV commune Saint Amour	Commerce
Juillet 2024	Bureau syndical	Arbitrages ENR
Septembre 2024	COPIL SCoT	Sujets environnementaux
Septembre 2024	Bureau syndical	Arbitrages ENR
Octobre 2024	Réunion PPA	Présentation des orientations du DOO
Novembre 2024	Région Bourgogne Franche-Comté	Approfondissements remarques suite réunion PPA
Novembre 2024	COPIL SCoT	Arbitrages sur les dernières modifications du DOO et préparation de la phase arrêt
Décembre 2024	Réunion publique	Derniers arbitrages
Décembre 2024	Comité syndical	Validation du DOO
Décembre 2024	Réunion DDT + Région	Présentation de l'atlas de l'artificialisation et présentation de l'atlas des ZAE

Il est à savoir que des réunions en COTECH, non identifiées dans le tableau ci-dessus, ponctuaient la phase de travail, afin de faciliter les échanges techniques.

Photos issues des ateliers thématiques sur le DOO de mars 2024

PRINCIPAUX SUJETS ABORDES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION GRAND PUBLIC

Partie n°3

A. Les sujets abordés dans le cadre des réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la révision du SCoT. Elles ont permis de recueillir l'avis des participants sur les principaux sujets abordés.

Outre une réponse lors des séances de réunions publiques, l'ensemble des avis exprimés ont été restitués aux élus et pris en considération dans les choix d'aménagement et de développement. Ainsi, les remarques soulevées lors de ces réunions ont alimentés les réflexions des élus tout au long de la révision (séances de travails, arbitrages, etc.).

Sujets abordés lors des réunions publiques	Modalités de prises en compte dans la révision du SCoT
Habitat : Construction passée de logements en grande majorité en périmètre des enveloppes urbaines existantes et non dans les centres des villes ou des villages	Les élus ont fait le choix de continuer les efforts des SCoT n°1 et n°2 en augmentant la production de logement dans le bâti existant et ainsi l'encadrement du développement urbain, notamment dans les secteurs situés en périphérie.
Production de logements sur le parc existant, notamment face à un manque d'outils et de financement pour réaliser la reconquête des logements anciens	Les élus, au travers du SCoT, ont fixé un objectif de production de 40% de ses logements « sans foncier », ce qui inclut la reconquête des logements vacants, le renouvellement urbain, la réhabilitation de friches, etc.
Economie : Difficulté d'implantation du maraîchage sur le territoire (accès aux terres agricoles et aux bâtis)	Les élus intègrent les difficultés liées au développement d'activités agricoles dans le projet du SCoT, tout en réalisant le caractère limité que le document peut jouer dans ce domaine.
Mobilités, services et équipements : Adaptation des mobilités et des infrastructures associées aux flux de passage, notamment aux abords de Lons-le-Saunier	La problématique de fréquentation des axes routiers et des enjeux qui en découlent ont été travaillés par les élus dans le cadre des prescriptions sur la mobilité. Par ailleurs les élus ont rédigé des orientations qui portent le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, comme le covoiturage, les déplacements en modes doux, la ligne du Revermont, …

<u>Environnement et transitions :</u> Vigilance sur l'application de l'objectif ZAN, qui ne présente aucune notion d'équité par rapport à la propension à l'artificialisation passée et future.	Même si le SCoT n'a pas d'autre choix que d'appliquer l'objectif ZAN, le Pays Lédonien s'est vu reconnu par le SRADDET comme un territoire à haute responsabilité dans son développement et sa politique foncière passées. Ainsi, le foncier alloué au territoire fut déterminé pour permettre un développement du territoire cohérent. Par la suite, les élus ont choisi de répartir équitablement les enveloppes foncières entre les EPCI constitutifs du territoire pour viser un développement en responsabilité. Ainsi, par la suite, la répartition des enveloppes foncières en fonction des destinations (logement, économie …) relève de la responsabilité des EPCI au travers des PLUi qu'ils portent.
Questionnement du besoin d'artificialiser dans un contexte de très faible croissance démographique (+0.06%).	Les élus ont identifié un besoin d'artificialisation qui s'explique essentiellement par le desserrement des ménages, soit la diminution du nombre de personnes par foyer (divorce, vieillissement…). C'est une réalité qui occasionne un besoin en logement croissant à population constante. Ce phénomène est conjoncturel et sociétal, et n'est pas spécifique au Pays Lédonien. Ainsi, l'enjeu n'est pas l'accueil des 1000 habitants supplémentaires annoncés mais bien de prendre en compte les évolutions sociétales au regard des objectifs de logements. Pour 100 logements construits, 70 servent au maintien de la population, les 30 derniers à l'attractivité du territoire. Finalement, les élus portent une forte ambition de sobriété foncière dans un contexte de faible croissance démographique.
Questionnement quant à la pertinence d'afficher des objectifs de renaturation de terrain, de la faisabilité de remettre en état un terrain artificialisé en « terrain naturel » et du suivi de ces objectifs.	Les élus portent des objectifs de renaturation de certains espaces (désartificialiser, végétaliser, etc.). Ainsi, malgré une réalisation onéreuse et complexe de ces travaux, les élus considèrent certaines renaturations comme nécessaires afin de désimperméabiliser les sols, d'amener plus de végétation dans les espaces urbains, de favoriser l'infiltration des eaux de pluies pour éviter des risques de ruissellement mais aussi favoriser le déplacement de la faune.
Choix d'assainissement, individuel ou collectif, au regard de la situation locale	Les élus travaillent au travers du SCoT au conditionnement de la capacité de développement de l'urbanisation au regard des capacités en assainissement (ainsi qu'en eau potable). Ainsi, le SCOT donne de grands principes, en ce sens.

B. Les sujets abordés par consultation directe par courriel et courrier électronique

Il était laissé à la population du PETR de déposer des observations directement via courrier ou courrier électronique.

Ainsi, ce canal de concertation a été mobilisé à une reprise et le sujet suivant a été traité :

Sujet	Modalité de prise en compte dans la révision du SCoT
Habitat : La consultation des propriétaires de terrains constructibles devenus non constructibles (réaction à un article de la Voix du Jura)	Il est répondu que le SCoT est un document d'urbanisme qui s'impose aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, carte communale). Ainsi, ce sont ces documents qui traduisent les ambitions pour le territoire en travaillant un zonage fin, à la parcelle. Par conséquent, contrairement à ce qui a été écrit dans l'article de la Voix du Jura, ce n'est pas le SCoT, mais le PLUi (en l'occurrence, le PLUi d'ECLA) qui examinera cette question de la constructibilité.

Par la suite, cette remarque, ainsi que la réponse qui lui a été apportée, ont été intégrées au registre de concertation d'ECLA. Le registre de concertation en question est présenté ci-après.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

République Française
Département du JURA
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
du
Pays lédonien

REGISTRE DE CONCERTATION

Pour la révision générale n°2 du

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays lédonien

Espace Communautaire Lons Agglomération

1 4 DEC. 2021

Observations du public

De: "Rameaux Evelyne" <rameaux.evelyne@orange.fr>
Envoyé: Dimanche 3 Mars 2024 08:08:39
Objet: TERRAIN CONSTRUCTIBLE DEVENU NON CONSTRUCTIBLE

Monsieur,

Suite à l'article du 14/02/2024 paru dans LA VOIX DU JURA sur le futur scot,

une seule question : est-ce que les propriétaires de terrains constructibles devenus non constructibles seront prévenus ?

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement

Evelyne RAMEAUX

20, ruelle de la Hie

39570 VEVY

Concertation Révision générale n°2 SCoT Pays lédonien

De : contact@pays-ledonien.fr jeu., 18 avr. 2024 12:01
Objet : Concertation Révision générale n°2 SCoT Pays lédonien
À : rameaux evelyne <rameaux.evelyne@orange.fr>

Madame,

Par le présent mail, nous accusons bonne réception de votre courriel du 03 mars 2024. Suite à un échange avec les élus du Bureau Syndical du PETR du Pays lédonien du 09 avril 2024, nous souhaitons vous apporter les éléments de réponses suivants.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui s'impose aux documents d'urbanisme locaux, tels que le Plans Locaux d'Urbanisme (communaux ou intercommunaux – PLU/PLUi). Le SCoT fixe des objectifs et des orientations qui devront être repris dans ces documents. Pour autant, ce sont bien les PLU/PLUi qui vont traduire ses ambitions pour le territoire en travaillant un zonage fin, à la parcelle. *In fine*, ils détermineront notamment les parcelles qui seront ou non constructibles. Par conséquent, contrairement à ce qui a été écrit dans l'article de la Voix du Jura, ce n'est pas le SCoT, mais le PLUi (en l'occurrence, le PLUi d'ECLA) qui examinera cette question de la constructibilité.

Concernant spécifiquement la question de l'avertissement ou non des propriétaires de terrains constructibles de leur éventuellement déclassement, les modalités de concertation sont définies par la délibération n° DCC-2023-061 du conseil communautaire d'ECLA du 27 avril 2023 (Espace Communautaire de Lons Agglomération) dans le cadre de l'élaboration de leur PLUi. Cette dernière indique :

Observations du public

« Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable, associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées, se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi-HM.
Pour cette association du public, il est proposé au Conseil Communautaire, pendant toute l'élaboration du document, les modalités de concertation suivantes :

- *Organisation de réunions publiques :*
  - *Une pour le PADD à l'échelle d'ECLA,*
  - *Une par secteur pour la phase réglementaire (OAP, zonage, règlement),*
  - *Une pour le volet habitat à l'échelle d'ECLA (POA),*
  - *Une pour le volet mobilité à l'échelle d'ECLA (POA).*
    Elles auront pour but de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs remarques ;
- *Mise à disposition de registres de concertation au siège d'ECLA et dans chacune des 32 communes tout le long de la procédure, ainsi que la mise en place d'un registre dématérialisé. Le public pourra y consigner ses observations et ses requêtes ;*
- *Information du public pendant toute la durée de la procédure, par l'intermédiaire d'une page internet dédiée au PLUi-HM sur le site internet d'ECLA, page qui sera alimentée régulièrement par la mise en ligne de supports explicatifs et des documents validés du PLUi-HM. Des publications dans la presse locale informeront le public des grandes étapes de la démarche et un suivi sera également régulièrement intégrée dans le bulletin communautaire et/ou dans les bulletins d'information des communes. »*

Ainsi, nous vous invitons à vous inscrire dans cette concertation relative à l'élaboration du PLUi d'ECLA pour être régulièrement tenue informée, notamment en participant aux réunions publiques, ou en déposant une remarque lorsque l'enquête publique sera ouverte. Un commissaire enquêteur se tiendra alors à votre disposition pour vous aider à formuler vos remarques.

Enfin, nous vous confirmons que votre remarque a bien été déposée sur le registre de concertation d'ECLA relatif à la révision générale n°2 du SCoT du Pays lédonien que vous pouvez consulter au siège de l'EPCI.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'accepter, Madame, nos respectueuses salutations.

P/O PETR du Pays lédonien

CONCLUSION

Conclusion

Conformément au Code de l'urbanisme, une concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet. Tous les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la concertation ont été respectés et réalisés conformément à ce qui était prévu dans la délibération n°402 du 28 mars 2023 et rappelées ci-dessus, à savoir :

- une concertation engagée dès le lancement et qui a été menée durant toute la durée d'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales, les usagers et plus généralement avec l'ensemble des personnes concernées ;
- un public associé en recueillant ses avis et points de vue, et, l'expression de ses projets via les réunions publiques ;
- une information sur l'avancement des travaux du SCoT assurée.

Pour ce faire, les modalités de concertation suivantes ont notamment été déployées :

- des communications sur le site internet du Pays lédonien ont été effectuées,
- un registre de concertation et des documents du projet de SCoT ont été mis à disposition du public aux sièges du Pays lédonien et au siège de chaque EPCI,
- deux réunions publiques ont été organisées.

Les différents outils de communication mobilisés, les réunions et échanges ont permis aux personnes publiques associées, partenaires, élus, acteurs du territoire et aux habitants, d'accéder à une information régulière tout au long de la procédure et d'apporter leur contribution au projet de révision du SCoT. Les habitants, les associations locales et les différents acteurs du territoire ont eu différentes occasions de prendre part au projet et de donner leur avis.

En somme, la gouvernance avec l'ensemble des élus du territoire, avec les personnes publiques associées et les acteurs locaux a permis l'émergence d'une œuvre collective puisque le projet SCoT a été co-construit à la lumière de leurs remarques et demandes de compléments. Ainsi, le projet en ressort enrichi des expériences locales.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des documents relatifs à la révision du SCoT du Pays Lédonien sur son site internet (documents approuvés, documents de travail, diaporamas de présentation des commissions et des ateliers territoriaux, comptes rendus, etc.).

Document réalisé par :

Pays Lédonien
4, avenue du 44ème R.I.
39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél : 03 84 47 85 46
Site internet : pays-ledonien.fr